

PRFET DE LA RGIION OCCITANIE

Direction rgionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de THUIR (Pyrénées-Orientales)

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de THUIR (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Gustave Violet, exécutée en 1924.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de THUIR (Pyrénées-Orientales), en totalité, y compris les deux portails du cimetière tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur l'avenue du Maréchal Joffre, section AE parcelle 560 et appartenant à la COMMUNE de THUIR identifiée sous le n° SIREN 216 602 102 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune :
THUIR

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
Thuir (Pyrénées-Orientales)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

